

Edition du "REVEIL DU NORD" 196, rue de Paris, LILLE Bureaux à PARIS 41, boul. Haussmann

La plus forte vente de la région

Directeur : Eug. GUILLAUME

BUREAUX : ROUBAIX 48, rue de la Gare, 48 TOURCOING 8, rue Desurmont, 8

LE MOUVEMENT "SEPARATISTE" dans le Pas-de-Calais

Le vieux et curieux conflit : Ecoivres contre Mont-Saint-Eloi

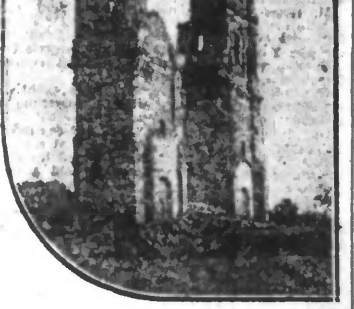
QUELQUES kilomètres d'Arras, sur la belle et vaste Chaussée Brunehaut, se dresse, sur une éminence dominant les environs, le beau village de Mont-Saint-Eloi, où l'on trouve les restes des fameuses tours de l'Abbaye de Saint-Eloi.

Malgré le calme qui semble régner dans cette agglomération qui compte, avec tous ses hameaux, à peine 1.200 habitants, un conflit latent, ancien, mais toujours de plus en plus aigu, s'y manifeste par périodes.

La population des trois hameaux, dont le plus important est Ecoivres, est sensiblement supérieure à celle de Mont-Saint-Eloi, et aurait, paraît-il, dans beaucoup de cas, des intérêts nettement opposés à celle dernière; et comme ces trois hameaux se trouvent en quelque sorte rattachés à l'un des autres, que l'un possède une gare, qu'il y existe deux moulins dont l'un très important, que la Scarpe y roule ses eaux claires à travers de vastes prairies, que l'on y trouve de grandes et riches carrières de grès, Ecoivres, qui est la tête du mouvement, émet l'avis de devenir une commune indépendante de Mont-Saint-Eloi, dont l'agglomération se trouve à plus d'un kilomètre de ce hameau.

Il paraît, d'ailleurs, qu'autrefois il existait là deux communes distinctes et Ecoivres ne demande que le retour à l'ancien état de choses.

rien ne semble, de prime-abord, s'opposer à la prétention des « séparatistes »; Ecoivres, tout comme Mont-Saint-Eloi, possède des écoles, une église, un Bureau de bienfaisance et même deux, puisque Bray, qui est dans le mouvement, en possède un aussi.



LES TOURS DE MONT-SAINT-ELOI

Nous avons vu plusieurs partisans du « séparatisme » qui nous ont exposé leur point de vue et démontré, ou tout au moins essayé de démontrer, que la fusion des deux villages avait été un non-sens et qu'il importait d'y mettre fin.

« Jamais, nous ont-ils dit, la fusion de droit, ne l'a été en fait, les habitants des hameaux et du village ont toujours été comme des étrangers vis-à-vis les uns des autres et plus d'une fois les rencontres brutales des jeunes gens en ont été la preuve. Toujours, chaque agglomération a conservé sa ducasse, ses coutumes, son patois même un peu différent, et avec le temps le fossé n'a fait que s'élargir; la tension augmente de plus en plus, et souvent, pour ne pas dire toujours, les consultations municipales n'ont été que des démonstrations de la rivalité Ecoivres et Mont-Saint-Eloi. D'ailleurs nous sommes dans la vallée, nous avons la Scarpe, de l'eau à volonté, tandis que Mont-Saint-Eloi pêche sur sa colline soustraite souvent de la sécheresse et connaît parfois de redoutables difficultés pour le ravitaillement en eau au cours des mois d'été. »

(LIRE LA SUITE EN DEUXIEME PAGE)

Bientôt vous lirez dans nos colonnes... L'avion-postal Dakar-Casablanca a été ravitaillé et poursuit sa route

La Compagnie Générale Aéro Postale nous informe d'après une nouvelle dépêche reçue de Villa Cisneros que les avions envoyés à la recherche du courrier postal aérien de Dakar-Casablanca l'ont découvert hier, après-midi à quelque distance de Rio del Oro, dans le désert, où une panne d'essence l'avait contraint de se poser.

Le vol audacieux d'un coffre-fort A LILLE

L'un des cambrioleurs a été arrêté; ses deux complices sont encore en fuite mais les 46.600 francs ont été retrouvés

Nous avons relaté, hier, que M. Maurice Colissard l'actif chef de la Sûreté de Lille, était parvenu, à la suite d'une laborieuse enquête, à identifier les malfaiteurs qui, dans la nuit du 30 au 31 mai, cambriolèrent les bureaux des établissements Elders and Fyffes entrepôt de bananes des Antilles, 30, rue du Marché-Valliant, à Lille.

On sait que ces bandits ou nombre de trois, avaient emporté un coffre-fort contenant une forte somme. Ledit coffre fut retrouvé dans une meule, à Seclin, et les



EN HAUT: Les bandits cambrioleurs. On voit de gauche à droite: Simon Lucien Martin, qui a été arrêté hier; et ses deux complices, les deux spécialistes dans le bureau central de police. La photo visible qui est prise à gauche contient les 46.600 francs retrouvés dans le coffre.

volontiers parviennent à prendre la fuite, non sans avoir échangé des coups de revolver avec les agents de la Sûreté, qui les poursuivirent pendant quelque temps.

Pour ne pas gêner les recherches de la police, nous nous étions abstenus de publier les noms des malfaiteurs. Certains n'ont pas su respecter le silence qui s'imposait et par suite de leur indiscrétion, le principal membre de la bande a pu échapper à la police.

Néanmoins les efforts des policiers ont été récompensés car l'un des bandits a pu être capturé hier, au moment où il rentrait à son domicile.

Un trio de bandits C'est grâce à des renseignements difficilement recueillis par les services autoroutiers que M. Colissard, chef de la Sûreté, a pu identifier les auteurs du cambriolage du boulevard du Marché-Valliant.

Le premier de ces malfaiteurs, Marius Philippe Martin, 20 ans, originaire de Saint-Denis de Cabane, est soupçonné, dès vendredi, d'avoir participé au cambriolage. Dimanche matin, à la suite des déclarations faites par le chauffeur de taxi Léon Derensy, qui conduisait les bandits à Seclin et qui fut arrêté samedi soir, on put établir que les deux complices de Martin Martin s'appelaient Jean-Joseph Renson, dit « Jo », 32 ans, originaire de Douai, domicilié rue Moutignies à Lille, et Simon-Lucien Martin, 38 ans, originaire de Gierzé (Rhône), se disant publiciste, mais en réalité sans profession avouable, demeurant 34, rue Nationale.

Une capture manquée M. Colissard ayant appris que Marius Martin devait venir, lundi matin, chez une femme qui l'habitait, une surveillance active fut observée autour de l'habitation signalée. Certainement renseigné à la suite d'une indiscrétion regrettable, le bandit se carra bien de venir à Lille.

Ayant été « brûlé », les policiers se retirèrent. Le domicile de Jean Renson fut également étroitement surveillé, mais on apprit que l'individu se trouvait à Paris.

Pincé Sans se décourager par ces deux échecs, les agents de la Sûreté se postèrent toute la nuit dans le quartier de la gare, où se trouvait le domicile de Simon Martin, 31, rue Nationale.

Il était environ midi lorsque les policiers virent arriver l'homme qu'ils cherchaient. En une seconde, Simon Martin fut arrêté et hors d'état de nuire. Il fut aussitôt conduit au bureau du chef de la Sûreté.

Bien entendu, il protesta de son innocence. La prise était bonne, cependant, car Simon Martin est un repris de justice dangereux, titulaire de plusieurs condamnations, dont une à deux ans de prison prononcée par le tribunal de Lyon pour vol.

Le chauffeur accusé Interrogé à nouveau, Léon Derensy fit à M. Colissard d'intéressantes déclarations. Un lui présente les photos de Renson, de Simon Martin et Marius Martin. Reconnaisant les deux premiers, Derensy précisa qu'ils avaient conduit, à plusieurs reprises, à Seclin, vendredi et samedi.

Derensy déclare qu'aussi bien de jour que de nuit, il avait véhiculé, à tour de rôle, les trois malfaiteurs sur la route de Seclin, qui, sans nul doute, avaient pour but de se rendre compte et la meule où se trouvait caché le coffre-fort n'était pas surveillée par la police, ramassée par le chauffeur, dont les bandits avaient prémédité leur coup.

Derensy ajouta que, connaissant les trois individus, il n'avait eu aucune crainte de les véhiculer la nuit.

Le samedi soir il chargea dans son taxi, pièce Sébastopol, l'individu qui doit être Marius Martin. Le voyageur se fit connaître par le nom de Derensy, puis se dirigea vers Seclin, à la porte d'Arras. Là, deux autres énergumènes, qui devaient être Simon Martin et Renson, dont la figure était en partie cachée par le col de leur veston, sortirent des remparts et prirent place avec des outils dans le taxi. Tout ce monde se fit conduire à Seclin. On sait comment la police mit fin à l'opération des malfaiteurs.

LE VOILE SE LÈVE SUR LE DRAME DE ROUBAIX

Le jeune homme arrêté a reconnu que c'est au cours d'une querelle entre lui et son amie, que celle-ci est tombée dans le canal

Notre journal d'hier a marqué, avec toutes les précisions qu'il a été possible de recueillir, dans quelles circonstances le cadavre de Mlle Maria Desjardins, 20 ans, était retrouvé, vers 20 h. 30, du canal de Roubaix, au-delà de Watrellos. Notre enquête a été poursuivie au cours de la journée d'hier. En voici les résultats :

Une idylle Il y a environ huit mois, le nommé Paul Van Ryssel, pionneur, originaire d'Avesnes (Belgique) et demeurant à Roubaix, 124, rue de Biencemallin, se remaria avec une compatriote, Mlle Maria Desjardins, 20 ans, demeurant avec sa mère, veuve, rue du Pila, 163.

Cette liaison paraissait agréer à la famille de la jeune fille, Van Ryssel était très largement reçu à la maison, et y couchait de temps en temps. Et bien que marié mais vivant séparé de sa femme, il n'avait pas hésité à promettre le mariage à Mlle Desjardins. Depuis six mois la famille les considérait comme fiancés. Mlle Desjardins avait-elle appris que son ami n'était pas libre ? Peut-être. Et c'est sans doute là qu'il faut chercher l'origine des querelles nombreuses qui s'élevaient entre les deux amoureux.

Une malade Peut-être aussi, doit-on attribuer l'état d'irritabilité de Mlle Desjardins à des causes morales. Elle avait donné, souvent, des preuves évidentes de déséquilibre mental. Elle avait dû être internée à Bruges, pendant un an.

Enfin elle vivait dans un milieu où le disciplinisme marseillais n'était pas rigoureux. Elle y faisait à peu près ce qu'elle voulait. Partait plusieurs jours sans dire où elle allait, revenait sans s'expliquer, menait, enfin, une vie d'une dangereuse indépendance.

Elle avait de fréquentes scènes avec les siens, notamment avec sa sœur et, deux fois, il y a quelques années, après une querelle avec son mari, elle avait essayé de se donner la mort par poison.

Un jaloux Or, celui qui était considéré comme son fiancé, qui était accueilli chez Mme Van Desjardins, n'était pas très convenable. Paul Van Ryssel, était jaloux à l'extrême. Et l'on comprend qu'en ces deux derniers jours, il se soit mis, irritable, et un jaloux, les scènes fussent fréquentes.

Ces allures avaient toujours pour effet de provoquer, chez Mlle Desjardins, des idées de suicide. Et, c'est ainsi que le dimanche 30 mai elle avait voulu se jeter sous un tramway de Leers.

Le motif, au moins si l'on en croit sa famille, était des plus fâcheux. Elle avait comparé son sort à celui de sa sœur, qui, elle-même, avait été mariée à un homme qui avait l'air d'un âne, et elle avait voulu se jeter sous un tramway de Leers.

La noyade Le dimanche 3 juin, vers 20 h. 30, M. Léonold Debauche, 35 ans, policier, à bord du Courbeval, qui est un petit bateau à moteur, aperçut un corps flottant sur l'eau. Il le ramena sur la berge au moyen d'une griffe. C'était le cadavre de Mlle Maria Desjardins, qui avait été jetée dans le canal. M. Debauche, informé, avertit M. Fischer, commissaire de police de permanence.

L'examen du cadavre par M. le docteur Jacquemont, établi à l'hôpital, a permis de constater que Mlle Desjardins avait été précipitée dans le canal. Elle présentait, en effet, une blessure légère au sternum, un relâchement des deux bras, les deux pieds supérieurs et la jambe gauche. Les constatations enveloppaient cette affaire de mystère. M. Fischer l'inspecteur, dès lors, fut chargé de mener l'enquête.

On en était à l'heure, quand un témoin, gagnant spontanément sa proie, se présenta. C'est celui de M. Van Ryssel, chef du dépôt des tramways, rue Mescure. Celui-ci suivait, avec sa femme, le rue de la Dispersière, à environ 50 mètres du canal, il revenait de Leers. Il aperçut les deux amoureux qui, violemment, virent une nouvelle querelle. Il passa. Mais à peine se mit-il à lui avancer, il fut enlevé de ses pieds, que M. Van Ryssel, s'empare de lui, et le ramène chez lui. M. Van Ryssel, chef du dépôt des tramways, rue Mescure, celui-ci suivait, avec sa femme, le rue de la Dispersière, à environ 50 mètres du canal, il revenait de Leers. Il aperçut les deux amoureux qui, violemment, virent une nouvelle querelle. Il passa. Mais à peine se mit-il à lui avancer, il fut enlevé de ses pieds, que M. Van Ryssel, s'empare de lui, et le ramène chez lui.

Elle a déclaré avoir vu les deux amoureux, passer à proximité de chez elle. Puis, peu après, elle avait entendu la chute d'un corps dans le canal, pendant qu'une voix d'homme; celle de Van Ryssel, s'élevait empreinte d'un accent d'épouvante. Oh ! Maria ! Oh ! Maria !

On en était à l'heure, quand un témoin, gagnant spontanément sa proie, se présenta. C'est celui de M. Van Ryssel, chef du dépôt des tramways, rue Mescure. Celui-ci suivait, avec sa femme, le rue de la Dispersière, à environ 50 mètres du canal, il revenait de Leers. Il aperçut les deux amoureux qui, violemment, virent une nouvelle querelle. Il passa. Mais à peine se mit-il à lui avancer, il fut enlevé de ses pieds, que M. Van Ryssel, s'empare de lui, et le ramène chez lui.

On nous communique de la Préfecture du Nord :

La loi de crédits supplémentaires du 30 mars 1928 (le Journal Officiel du 31 mars) contient des dispositions importantes relatives à ce qui peut être considéré comme le règlement définitif des indemnités de dommages de guerre restant à payer.

Ces soldes sont payés intégralement sur présentation de justificatifs réguliers de remploi. A l'exclusion des indemnités pour la remise en état du sol, les mêmes soldes pourront être payés sans justifications de remploi, en espèces, sous déduction d'un abattement de 15 % en ce qui concerne les dommages immobiliers meublants et effets personnels; 25 % en ce qui concerne toutes les autres indemnités mobilières, y compris celles qui sont soumises à la condition de rapatriement d'exploitation; 50 % en ce qui concerne les indemnités immobilières.

Extension de la faculté de règlement en rentes sur l'Etat à toutes les catégories de dommages mobiliers et immobiliers avec abattement de 15 % pour les dommages mobiliers meublants et effets personnels et de 25 % pour les indemnités mobilières autres que celles affectées aux maubains meublants et effets personnels; de 50 % en ce qui concerne la généralité des dommages immobiliers visés par l'article 5 de la loi du 17 avril 1919.

Moyennant les dits abattements, les sinistrés obtiennent, sans condition de remploi, la possibilité d'un règlement en rentes, du montant des indemnités qui leur restent dues.

L'Etat n'aura, d'ailleurs, reçu des avances et acomptes dément justifiés par des dommages immobiliers meublants et effets personnels, que pour la somme de 100 millions de francs.

Exceptions et limitations L'article 82 exclut expressément de la possibilité de règlement en rentes, les sinistrés titulaires d'indemnités allouées pour la remise en état du sol, soumises au remploi obligatoire, les concessionnaires à titre onéreux et les Sinistrés bénéficiaires d'apports.

La même solution s'impose pour les indemnités allouées aux départements, communes et établissements publics par application de l'article 17 de la loi du 17 avril 1919, qui comportait l'obligation du remploi en totalité.

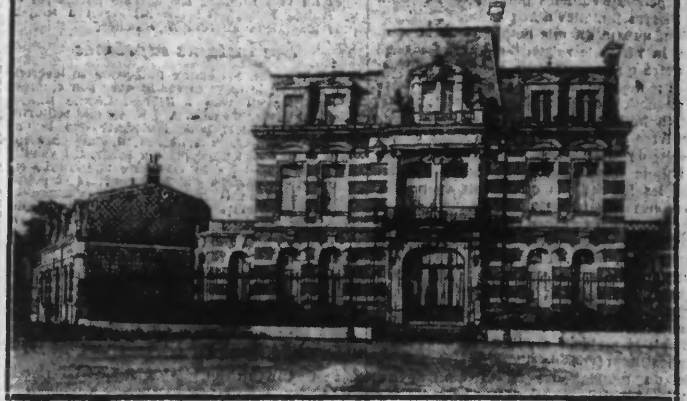
Béthune, première sous-préfecture DE FRANCE

Par sa population, par sa puissance industrielle et agricole, l'arrondissement de Béthune se classe au 1er rang de ceux du pays

Nous avons annoncé, ces jours derniers, que M. le ministre de l'Intérieur avait l'intention d'apporter de sérieuses modifications dans le classement des sous-préfectures, et qu'une singulière étonnée, en raison de l'importance de la population, seraient placées hors classe. A leur tête, sera proclamé l'arrondissement de Béthune, comme étant le premier sur son effectif d'habitants, sa valeur industrielle, commerciale et agricole.

Un arrondissement surpeuplé 615.997 habitants, tel est le chiffre officiel dénombré dans l'arrondissement de Béthune après le recensement de 1926.

Si nous comparons ce chiffre à celui d'autres départements — (nous ne parlons pas de



L'HOTEL DE LA SOUS-PREFECTURE DE BETHUNE

arrondissements) — nous constatons, en effet, que BETHUNE pourrait se classer au 19e rang parmi les départements français, soit tout de suite après le MORBIHAN (343.000 âmes) et avant le PUY-DE-DOME (515.000) ou l'HERAULT (500.000), voire même bien avant la MARNE, qui ne compte que 398.000 habitants, et presque à égalité de population avec le MEURTHE-ET-MOSELLE dont le dénombrement accuse le chiffre de 532.000.

Ces données de chiffres officiels sont suffisantes pour démontrer et justifier l'heureuse initiative prise par M. le Ministre Tardieu au profit de l'arrondissement de Béthune, en vue de la réorganisation de l'administration préfectorale.

Il était difficilement admissible qu'un arrondissement qui compte 3 villes de plus de 20.000 habitants, 5 de plus de 10.000, 14 de plus de 10.000 et 32 de plus de 5.000, soit indéfiniment oublié, perdu de vue en tous cas, parce qu'il est le bas, dans un coin noir du Nord d'un arrondissement qui envoie six députés au Parlement, et dont un canton (celui d'HOUDAIR) a une population de 130.300 habitants supérieure à celle de 147 arrondissements français (sur 189 existants), supérieure encore à celle des départements comités la

Calonne-Ricourt, des importantes centrales électriques de Beuvry, Pont-à-Vendin, Billy, qui alimentent toute la partie Nord-Ouest de la France, de Roubaix à Dunkerque en passant par Amiens. Est-il encore besoin de rappeler que Béthune est un des premiers ports d'attache de la France ?

Enfin, pour compléter la relation de notre enquête et pour souligner l'importance de cette région industrielle et agricole en même temps, nous dirons encore, quelle possède une importante Chambre de Commerce, un tribunal de première instance de première classe (avec trois chambres), qu'au point de vue militaire, Béthune est la seule sous-préfecture dont le bureau est commandé par un lieutenant-colonel, qui, chaque année, recrute 5.000 conscrits dans l'arrondissement.

Y a-t-il enfin quelque part, en France, une sous-préfecture qui emploie 13 commissaires de police, deux commissaires spéciaux, deux sections de gendarmerie commandées chacune par un capitaine ?

Le titre de « sous-préfecture hors classe », à prendre sous-préfecture de France », qui, incontestablement sera conféré à BETHUNE est donc pleinement justifié et mérité.

René LUSSEZ.

POUR LE REGLEMENT IMMEDIAT des Dommages de Guerre

Les facilités nouvelles accordées aux sinistrés

On nous communique de la Préfecture du Nord :

La loi de crédits supplémentaires du 30 mars 1928 (le Journal Officiel du 31 mars) contient des dispositions importantes relatives à ce qui peut être considéré comme le règlement définitif des indemnités de dommages de guerre restant à payer.

Ces soldes sont payés intégralement sur présentation de justificatifs réguliers de remploi. A l'exclusion des indemnités pour la remise en état du sol, les mêmes soldes pourront être payés sans justifications de remploi, en espèces, sous déduction d'un abattement de 15 % en ce qui concerne les dommages immobiliers meublants et effets personnels; 25 % en ce qui concerne toutes les autres indemnités mobilières, y compris celles qui sont soumises à la condition de rapatriement d'exploitation; 50 % en ce qui concerne les indemnités immobilières.

Extension de la faculté de règlement en rentes sur l'Etat à toutes les catégories de dommages mobiliers et immobiliers avec abattement de 15 % pour les dommages mobiliers meublants et effets personnels et de 25 % pour les indemnités mobilières autres que celles affectées aux maubains meublants et effets personnels; de 50 % en ce qui concerne la généralité des dommages immobiliers visés par l'article 5 de la loi du 17 avril 1919.

Moyennant les dits abattements, les sinistrés obtiennent, sans condition de remploi, la possibilité d'un règlement en rentes, du montant des indemnités qui leur restent dues.

L'Etat n'aura, d'ailleurs, reçu des avances et acomptes dément justifiés par des dommages immobiliers meublants et effets personnels, que pour la somme de 100 millions de francs.

Exceptions et limitations L'article 82 exclut expressément de la possibilité de règlement en rentes, les sinistrés titulaires d'indemnités allouées pour la remise en état du sol, soumises au remploi obligatoire, les concessionnaires à titre onéreux et les Sinistrés bénéficiaires d'apports.

La même solution s'impose pour les indemnités allouées aux départements, communes et établissements publics par application de l'article 17 de la loi du 17 avril 1919, qui comportait l'obligation du remploi en totalité.

L'Armée Pontificale augmente ses effectifs



La situation nouvelle créée au Faso l'a amené à augmenter les effectifs de son armée. Suivant l'usage traditionnel, les nouvelles recrues viennent prêter serment sur leur drapeau.

N'oubliez pas de lire en 2e page notre sensationnel roman: MARTYRE PAR Jules Lermine

M. Verfaillie, maraicher à la Chapelle d'Armentières, a gagné le lot de 50.000 fr. de la Tombola des P. T. T.

Le lot de 50.000 francs de la tombola de l'Union des Sociétés Mutualistes des P.T.T. du Nord, dont nous avons publié hier et dont nous publions d'autres parts, les résultats officiels complets, a été gagné par M. Verfaillie, de la Chapelle, chef d'une nombreuse famille.